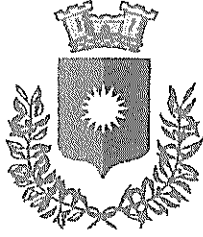


Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d. Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/072

MARCHE DE NOËL-PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES D'ANIMATION.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu la décision n°2024/055 portant validation des prestations commandées pour animer le marché de Noël - édition 2024.

Considérant la nécessité de la surveillance des pistes de luge par un adulte le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 17h, d'où l'offre complémentaire formulée par la société GV EVENT pour un montant s'élevant à 175 € HT.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : L'offre de GV EVENT est acceptée pour 175 € HT, en complément du château gonflable sous forme de 2 pistes de luge (montage/démontage inclus) durant toute la journée du 14/12.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 06/12/2024.

Fait à Maussane les Alpilles,
le 04 décembre 2024

Le Maire, Jean-Christophe CARRÉ

Publication site internet
le : 09/12/2024.

